

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 53 (1965)

**Heft:** 52

**Artikel:** Comment concevez-vous l'information des ménagères à la radio ? : [1ère partie]

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-271046>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# FEMMES SUISSES

## ET LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Fondatrice: EMILIE GOURD

Organe officiel des Informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

15 mai 1965 - N° 52

Parait le troisième samedi du mois

53<sup>e</sup> année

Rédacteur responsable:  
Mme H. Nicod-Robert  
Le Lendard  
La Conversion (VD)  
Tél. (021) 28 09

Administration  
et vente au numéro :  
Mme Lechner-Wiblé  
19, av. L.-Aubert  
Genève  
Tél. (022) 36 56 76

Publicité :  
annonces suisses S. A.  
1, rue du Vieux-Billard  
Genève

Abonnement : (1 an)  
Suisse Fr. 7.—  
étranger Fr. 7,75  
y compris  
les numéros spéciaux  
Chèques post. 12-11791  
Imprimerie Nationale  
Genève

Chaque heure  
**Le pain** **copo**  
la rend meilleure

Avec timbres Coop 7½ %

### SOMMAIRE :

- Page 2: VIe Journée d'information - Les fraises  
Page 3: Les élections neuchâteloises - Une votation à Genève  
Page 4: L'assemblée du Suffrage à Winterthur  
Requête auprès du Conseil fédéral  
Page 5: L'animatrice de jeunesse - Au pays du Roi des Rois  
Page 6: Le tableau des députées neuchâteloises  
Le budget des paysannes

Comment concevez-vous

l'information des ménagères à la radio?

Dès le 1er mai, les émissions de la radio romande commencent le matin à 6 h. 15. Cet élargissement du programme a presque coïncidé avec l'introduction d'une émission régulière destinée à la maîtresse de maison. En effet, depuis le 13 avril, tous les mardis, jeudis et samedis, aux environs de 7 h. 45, l'animateur de service est chargé de faire passer quelques informations sur le marché, et particulièrement sur les produits de saison que la ménagère trouvera sous les conditions les plus avantageuses.

Cette émission pourrait être diffusée chaque jour dès le 1er juin. Il nous serait utile, auparavant, de connaître l'avis de nos lectrices sur les renseignements qu'elle devrait leur apporter, et la forme qui leur paraît convenir le mieux. Nous nous permettons donc de vous demander de nous faire connaître votre point de vue, ainsi que vos suggestions, sur quelques questions qui ne sauraient être résolues sans le concours des ménagères.

#### 1. Nature des renseignements

L'émission durant de 1 à 2 minutes, il est possible de rappeler brièvement l'**assortiment de produits de saison**, en mettant l'accent sur les plus avantages, de donner quelques recettes et suggestions de menus, en observant à la fois les bonnes règles du budget et de la diététique, des conseils de jardinage et de soins à apporter aux plantes d'appartement et de balcon, etc. Quelle importance attacherez-vous à ces diverses rubriques? (Nous pensons, par exemple, que pour être utiles même à celles qui ne peuvent écouter régulièrement, la situation du marché devrait être rappelée à chaque émission.) Des indications de prix vous intéressent-elles? En tiendriez-vous sincèrement compte au moment d'acheter?

#### 2. Fréquence - heure - précision

Vous semble-t-il préférable d'être informées brièvement chaque jour, que peut-être plus longuement mais moins souvent?

L'heure (7 h. 45) vous paraît-elle bonne?

#### 3. Forme et cadre

L'émission du matin est de forme distrayante. L'information à la ménagère doit-elle se conformer à ce cadre, ou concentrer en peu de mots le maximum de renseignements utiles, dans une forme sérieuse? Que pensez-vous du ton adopté jusqu'à ce jour et qu'attendriez-vous dans ce domaine?

#### 4. Titre

Cette émission n'a pas encore de nom. Avez-vous des suggestions à nous faire à ce sujet?

#### 5. Courier de l'auditrice

Sans vouloir concurrencer l'émission « A votre service », pensez-vous que l'auditrice doive pouvoir nous poser des questions au sujet du marché et des recettes et que le spécialiste puisse lui répondre? Désirez-vous pouvoir obtenir le texte des recettes données dans les émissions, sur simple carte ou coup de téléphone?

Vous trouverez à la page 5 un questionnaire mis au point par la Fédération romande des consommatrices, auquel vous voudrez bien répondre jusqu'au 1er juin, en indiquant vos nom et adresse.

(Suite en page 5)

# NATURE ET POLITIQUE

Trop souvent nous entendons des femmes émettre cette opinion : « Oh, moi, la politique, ça ne m'intéresse pas ».

Quelle erreur! La politique n'est pas du tout réservée, comme on se l'imagine parfois, à une élite roublarde, elle ne se passe pas d'une altitude inaccessible. Ses effets touchent tout le monde, elle regarde donc tout le monde.

On consulte le peuple sur de nombreux points pour ainsi dire familiaux, ou vitaux : allocations familiales, prix de la benzine, aide aux universités, armement atomique, etc., tous problèmes qui ne sauraient nous laisser indifférentes. Dans quelques jours aura lieu une votation sur le lait. N'avons-nous rien à voir là-dedans? Et quand nous faisons le plein de notre voiture, à une colonne, le petit disque tournant qui marque le prix concerne bel et bien notre porte-monnaie.

Nous aimons toutes nous promener, quand nous en avons le loisir, seules ou en famille, dans des endroits tranquilles. Comment ceux-ci ont-ils souvent été préservés? Et par la politique. Pour vous en convaincre, lisez ces extraits du rapport de la Ligue vaudoise pour la protection de la nature.

\* \* \*

De nouvelles réserves communales vaudoises ont vu le jour en 1964 :

Le plateau d'Aruffens, prolongeant la crête de Châtel, près du Mollendruz, admirable promontoire peuplé de cîmes et de lis marquants, où l'on a récemment découvert les ruines d'un très vieux château.

La forêt du Vuarné, près de Saint-Cergue, véritablement forestier méridional de la Pointe de Fin Château. Ces deux réserves sont les bienvenues dans cette région livrée au tourisme et à la prolifération des pavillons de vacances, et nous consentent de notre échec de l'année dernière à Fin Château justement.

Les Mares, au bord de la Sérine, entre Le Vaud et Burtigny, ancienne prairie humide, oubliée des hommes dans les bosquets et les haies vives, et refuge des oiseaux.

La roche à la Chèvre, ou plus exactement la parcelle forestière qui lui fait suite au sud-est, à l'extrémité du Pré de Rolle, non loin du Marchairuz.

Nous sommes redoublés de ces succès aux municipalités et aux conseils de sept communes qui ont consenti à conserver intactes quelques parcelles du patrimoine communal : Ce sont : L'Isle (Aruffens), Arzier et Bassins (Moinsel), Trélex (Vuarné), Le Vaud (Les Mares), Aubonne (Roche à la Chèvre) et Saint-George (Eau Pendant). Nous les remercions de leur intelligente compréhension.

L'Etat, de son côté, n'est pas resté inactif. L'Office cantonal de l'urbanisme, en collaboration avec le Service des forêts, envisage la protection des grèves de Cudrefin et de Champmarin, qui prolongent celles de Chabrey dont la conservation est déjà acquise. Un autre projet concerne la partie supérieure du valon des Vaux, au-dessus d'Yvonand. Accueilli favorablement par les municipalités intéressées, sa réalisation dépend de la décision des nombreux propriétaires de ces terrains escarpés.

Au sujet de Nant, rien de nouveau, les autorités de Bex ne s'étant pas encore déterminées entre l'offre de l'armée et la nôtre. Espérons que le temps travaille pour nous.

La loi vaudoise sur les constructions et l'aménagement du territoire permet à l'Etat de protéger les sites par des plans d'extension

cantonaux. A ce jour, le Département vaudois des travaux publics a établi et fait approuver cent quatre-six plans d'extension cantonaux. Sur ce nombre, vingt-neuf protègent les rives des lacs Léman, de Neuchâtel, de Morat et Joux en réservant une zone plus ou moins profonde de non bâti le long des berges. Ces plans couvrent pratiquement toutes les rives qui ne sont pas propriétés communales ou cantonales.

La loi vaudoise précise par ailleurs, en son article 57 que les constructions de nature à déparer un site ou le caractère d'une localité sont interdites.

Mais elle ajoute aussi qu'il appartient aux seules communes d'en décider et d'assumer les dépenses qui pourraient entraîner l'interdiction de construire résultant de la décision de protéger un site.

L'adoption récente, par le peuple suisse, de l'article 24 sexies de la Constitution fédérale n'aura pas, pour effet, de modifier les dispositions dont je viens de parler ni leur application. Cet article reconnaît que la protection des sites demeure de la compétence des cantons. En revanche, il n'est pas doué pour l'aider de la Confédération sera désormais un puissant levier d'action dans les cas, notamment, où les dépenses à engager seraient trop lourdes pour les seules communes.

La loi fédérale en préparation sera intéressante à suivre dans son application. On sera curieux notamment de voir selon quels critères l'autorité fédérale tranchera des cas tels que celui du Vallon de Nant, ce miracle de la nature dont je parlais tout à l'heure, convoité par le Département militaire pour des tir de blindés et placé par la Commission fédérale pour la protection des sites dans la liste des sites à protéger de toute atteinte.

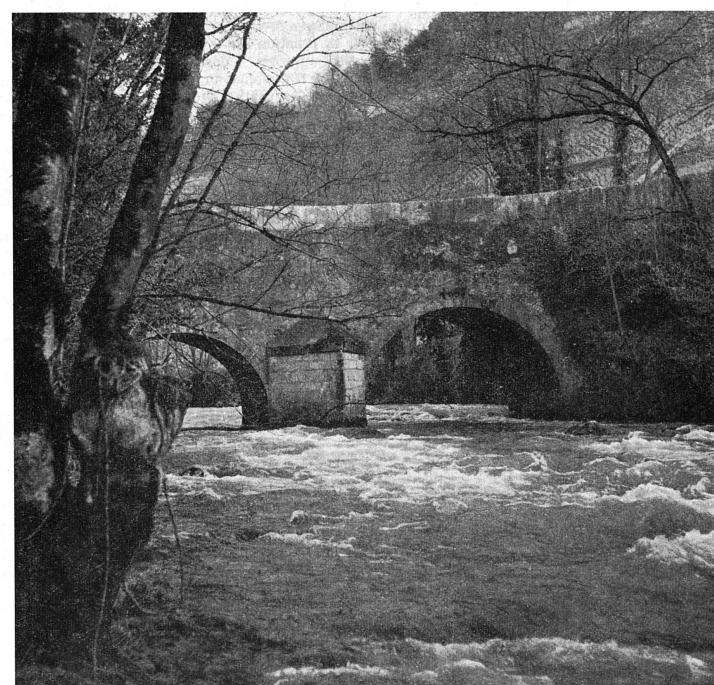
Espérons que les choses n'iront pas jusque là et que l'armée saura admettre que la défense nationale n'a plus de sens si l'on sacrifie nos biens les plus précieux.

Mais revenons aux quelques constatations que nous avons faites dans la réalité de la pratique. Ajoutons-y encore ce fait essentiel qu'il est rare de voir les décisions des autorités en matière de protection des sites ou des monuments se prendre dans la sérenité. En général l'opinion publique en a été saisie par des articles passionnés, souvent dépourvus d'objectivité. L'information est difficile. Des juristes interviennent de part et d'autres; la matière présente si aisément aux nuances que les interprétations les plus diamétralement opposées se heurtent de bonne foi.

Et ce n'est pas seulement dans leur rôle d'arbitre entre les constructeurs et défenseurs du patrimoine que les pouvoirs publics se contentent : ils sont à leur tour constructeurs — et non des moindres : routes et ponts, barrages et lignes à haute tension, édifices importants sont les ouvrages les plus naturellement portés à attenter aux sites et souvent même aux sites les plus fameux.

Rappelons-nous simplement les problèmes des tracés de l'autoroute dans les bois d'Ursel, au Vergieron, à Chardonney, à Chillon, rappelons les difficultés débats de la route de Genève, ceux de la RN 5 à Neuchâtel qui agitent tant les esprits! Des combats se livrent pour chaque projet de tracé routier, pour chaque ouvrage public, qu'il soit rivage, alpeste ou citadin!

Quels que soient les interlocuteurs en présence c'est donc bien à des négociations que tout aboutit, à des conciliations, à des indemnités, à des compromis. Et, à la lumière des quelques exemples qui viennent d'être hautement cités, il faut maintenant tenter de jauger la valeur des arguments le plus souvent avancés de part et d'autre.



Le pont sur l'ancienne route d'Aubonne